

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 22 du 13 mai 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 11**

**INSTRUCTION N° 10513/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant abrogation de textes.

*Du 27 avril 2015*

**INSTRUCTION N° 10513/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant abrogation de textes.**

*Du 27 avril 2015*

NOR D E F E 1 5 5 0 6 7 0 J

---

*Références :*

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1).

*Textes abrogés :*

Extraits de l'instruction n° 35-6/5 du 9 septembre 1935 (BO/G, p. 2659 ; BOEM 534.1.1) modifié.

Instruction provisoire n° 4-6/FD/INT du 1er février 1950 (BO/G, p. 708 ; BOEM 534.1.1) modifiée.

Instruction interministérielle n° 72-5/S/INT n° 82-13/B/4 n° 220 du 30 octobre 1951 (BO/G, p. 3421 ; BOEM 356-0.1.3, 522.1.1) modifiée.

Instruction n° 119DN/G/6/T/INT du 29 juillet 1955 (BO/G, p. 3597 ; BOEM 534.2.1) modifiée.

Instruction n° 700/M/CMa/1 du 29 juillet 1964 (BO/M, p. 2618 ; BOEM 523-0.3) modifiée.

Instruction n° 29/MA/5/S/INT du 26 septembre 1973 (BOC/SC, p. 1291 ; BOEM 363-1.1.8, 513.2.7) modifiée.

Instruction n° 147/DEF/DCCAT/AG/S du 11 juillet 1988 (BOC, 1989, p. 159 ; BOEM 527-0.1.2) modifiée.

Instruction n° 70024/DEF/DCCAT/PBF/T du 25 janvier 1993 (BOC, p. 4465 ; BOEM 534.2.2.1.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC n° 22 du 13 mai 2015, texte 11.

---

1. Les instructions mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- extraits de l'instruction n° 35-6/5 du 9 septembre 1935 modifiée, relative aux dispositions administratives pour les transports maritimes des militaires entre la métropole, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et entre le continent et la Corse ;

- instruction provisoire n° 4-6/FD/INT du 1er février 1950 modifiée, modifiant les règles de comptabilité des frais de déplacement ;

- instruction interministérielle n° 72-5/S/INT n° 82-13/B/4 n° 220 du 30 octobre 1951 modifiée, relative à la rémunération des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, rappelés sous les drapeaux, en temps de paix, pour effectuer une période d'exercice ou de manœuvres ;

- instruction n° 119DN/G/6/T/INT du 29 juillet 1955 modifiée, relative au régime douanier applicable aux forces françaises en Allemagne ;

- instruction n° 700/M/CMa/1 du 29 juillet 1964 modifiée, relative aux délégations de solde du personnel en service ;

- instruction n° 29/MA/5/S/INT du 26 septembre 1973 modifiée, relative à la concentration au sein d'organismes locaux, des opérations de vérification et de transmission des dossiers de pension et des dossiers connexes concernant les personnels civils, fonctionnaires et ouvriers, de l'armée de terre, des services communs et de la délégation ministérielle pour l'armement ;

- instruction n° 147/DEF/DCCAT/AG/S du 11 juillet 1988 modifiée, sur l'exécution du service de la solde à l'usage des organismes payeurs abonnés aux procédures automatisées mises en œuvre par le commissariat de l'armée de terre.

- instruction n° 70024/DEF/DCCAT/PBF/T du 25 janvier 1993 modifiée, relative à la prise en charge par l'Etat des frais de transport des militaires à solde spéciale à l'occasion de certaines permissions.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.